Département de Seine-et-Marne Accusé de réception en préfecture 077-217703792-20230210-DEL-2023-21-DE Date de télétransmission : 150/2/2023 Date de réception préfecture : 15/02/2023

VILLE DE PROVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 10 février à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, M. DEMAISON (arrivé à 19h15), Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. HAMMOUMI, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI	
Excusé(s) représenté(s)	M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme MAHIEU, conseillère municipale, par Mme MORIN M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PERRINO M. BOUDIGNAT, conseiller municipal, par M. DELVAUX	
Excusé(s) non Représenté(s)	M. PERCHERON	
Absent(s)	AND SHOW the University of a Q 2000 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 0	
Secrétaire de séance :	M. VAUVRE	

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 3.02.2023	

---oooQooo---

N° 2023.21

REGIE DE RECETTES « STATIONNEMENT PAYANT » ET REGIE DE RECETTES « LES MEDIEVALES » Demande de remise gracieuse

Accusé de réception en préfecture 077-217703792-20230210-DEL-2023-21-DE Partie présentes en 15/02/2023 La séance copier préfecture : 15/02/2023 La de la récéption préfecture : 15/02/2023

Le Maire expose au Conseil :

- VU l'article 4 du décret du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur.
- VU le déficit arrêté à 1940 € suite à la perte d'un carnet de tickets « parkings cars », de la régie de recettes des droits relatifs au stationnement payant des véhicules et à l'occupation du domaine public et l'ordre de reversement notifié au régisseur du stationnement payant.
- VU le déficit arrêté à 113,50 € et constaté à la clôture des comptes de la régie de recettes Les Médiévales 2022 et l'ordre de reversement notifié au régisseur des Médiévales.
- CONSIDERANT que les régisseurs ont pris toutes les mesures nécessaires pour assurer autant que faire se peut la sécurité et le bon déroulement des opérations de la régie de recettes.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (32 voix "pour") :

- ⇒ D'émettre un avis favorable sur la demande de décharge de responsabilité et sur la demande de remise gracieuse présentée par les régisseurs désignés cidessus.
- De prendre en charge sur le budget de la Commune la totalité de cette somme, à savoir 2 053,50 €.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits cidessus.

Ainsi fait et délibéré, Pour expédition conforme,

Le Maire,

Minh

Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rajet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Mivian Laventre

Acte déclaré exécutoire après affichage le 15-02-323 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 15-02-223